

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-51(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Adoption du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 juin 2017

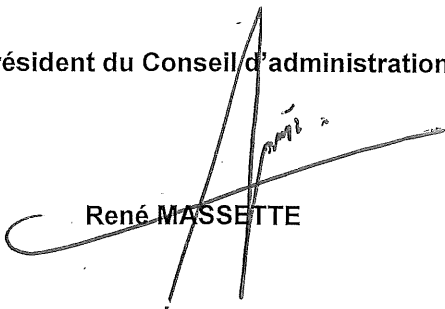
Le Président MASSETTE expose :

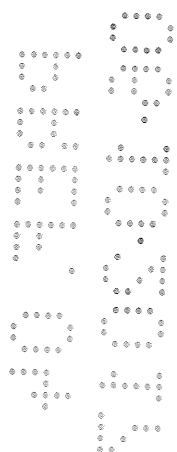
Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

=====

COMPTES RENDUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

REUNION DU 20 JUIN 2017

14 h 30

CASDIS DU 20 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

Rapport n° 1	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 8 février 2017
Rapport n° 2	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016
Rapport n°3	Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2016
Rapport n°4	Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
Rapport n° 5	Affectation des résultats de l'exercice 2016
Rapport n° 6	Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2015 à 2017
Rapport n° 7	Budget supplémentaire de l'exercice 2017
Rapport n° 8	Participation du SDIS aux projets européens « Serenity » et « Readyloc »
Rapport n° 9	Convention de partenariat entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence
Rapport n° 10	Convention relative à la mise en place d'une équipe de soutien logistique en partenariat avec l'UDSP
Rapport n° 11	Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Comité des œuvres sociales
Rapport n° 12	Attribution de marchés publics (appel d'offres titres restaurant, appel d'offres véhicules d'incendie et de secours, marché négocié maintenance du système d'informatique opérationnel)
Rapport n° 13	Avenant au bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des locaux du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette (quartier Craplet)
Rapport n° 14	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des achats de matériels de bureau et papier pour la reprographie entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence
Rapport n° 15	Proposition de création d'un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens
Rapport n° 16	Accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG)-convention avec le Ministère de la Justice
Rapport n° 17	Transformation de postes — filières des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 18	Transformation de poste — filière administrative
Rapport n° 19	Création-suppression et modification de poste — filière technique
Rapport n° 20	Tableau des effectifs
Rapport n° 21	Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière administrative

Rapport n° 22	Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière technique
Rapport n° 23	Modification du régime indemnitaire — modification de l'IFTS de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 24	Modification du régime indemnitaire — modification de l'IAT de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 25	Modification du régime indemnitaire — astreintes
Rapport n° 26	Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service
Rapport n° 27	Convention relative à la mise à disposition d'un site de manœuvre conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le garage Alf Sud Autos et la société Manosque récupération
Rapport n° 28	Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes et Saint-Julien-du-Verdon
Rapport n° 29	Convention de coopération conclue entre le Centre hospitalier de Digne les Bains et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du dispositif médecins correspondants du SAMU
Rapport n° 30	Réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service et modification de l'organigramme
Rapport n° 31	Organisation de la réponse opérationnelle
Communication	Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée (formation au caisson à feux, formation au permis poids lourds, aménagement du véhicule poste de commandement, véhicules légers de commandement)
	Questions diverses

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant 1^{ère} classe Toufik REKIA, représentant les SPP officiers ;
Sergent-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Assistaient également à la réunion :

Madame DUVAL, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet ;
Madame RENAUX, Payeuse départementale ;
Madame MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le directeur général des services du conseil départemental ;
Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Etaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN ;
Monsieur le Préfet ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers ;
Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Avant de procéder à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Roland AUBERT, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration, apprécié de tous et très attaché aux sapeurs-pompiers.

Le Président félicite madame BAGARRY pour son élection en qualité de députée.

Madame BAGARRY, après avoir remercié le Président, informe l'assemblée qu'elle siège pour la dernière fois au Conseil d'administration car elle présentera sa démission au Président du Conseil départemental, lors de la session du 30 juin. Elle rappelle combien elle a apprécié travailler aux côtés

de ses collègues du CASDIS et découvrir le monde des sapeurs-pompiers, même si elle connaissait déjà cet univers du fait de sa profession.

Le Président précise qu'il n'hésitera pas à solliciter ses services et son appui pour les actions à mener en faveur du volontariat, de la médicalisation de l'hélicoptère et pour faire remonter les informations sur les particularités et les contraintes d'un SDIS tel que celui des Alpes de Haute-Provence.

Le Président remercie madame DUVAL pour sa présence et informe l'assemblée qu'il s'agit également de sa dernière participation au CASDIS du fait de sa nomination dans de nouvelles fonctions.

Il aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 8 février 2017

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Le Président, préalablement à la présentation du compte de gestion, adresse ses remerciements à madame la payeuse départementale pour sa collaboration et ses conseils précieux. Au terme de la présentation, le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les reports de 1 615 468,56 euros constatés au chapitre 21.

Le Colonel PIGNAUD signale que ces reports résultent des délais de procédure d'appel d'offres et, surtout, de livraison des véhicules du programme d'équipement. Les crédits ont été ouverts en décembre 2016 mais compte-tenu des délais susvisés, les paiements interviendront au cours de l'année 2017 seulement.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Le Président fait une présentation détaillée du compte administratif et quitte la séance afin que madame BAGARRY, vice-présidente, mette le rapport aux voix et demande à l'assemblée de donner quitus au Président pour l'exercice 2016.

Madame PRIMITERRA demande à quel niveau se situe l'encours de la dette par rapport à des SDIS de même catégorie.

Le Colonel PIGNAUD précise que le SDIS 04 est l'un des SDIS les plus endetté au niveau national. Cette situation résulte des rattrapages qu'il a été nécessaire de réaliser, suite à la départementalisation, en terme de renouvellement de véhicules et de casernements.

Il rappelle que le financement des casernes, à l'exception de l'acquisition des terrains, est assuré intégralement par le SDIS depuis la départementalisation.

La charge de la dette peut désormais obérer la capacité future du SDIS à renouveler le parc des véhicules ainsi qu'à assurer les travaux nécessaires dans certaines casernes qui ont un besoin urgent d'aménagements et de mise en conformité avec les dispositions du code du travail.

Le Directeur départemental précise que l'audit financier en cours permettra d'établir différents scénarios afin d'intégrer les besoins financiers du SDIS à la convention pluriannuelle qui lie le SDIS et le Conseil départemental.

Ces précisions exposées, madame BAGARRY met le rapport aux voix. Quitus est donné au Président à l'unanimité.

Rapport n°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2015 à 2017

Le Président présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir si la convention qui arrive à terme sera renouvelée.

Le Président FIAERT répond par l'affirmative. Il précise que les services du Conseil départemental et du SDIS travaillent actuellement à la rédaction d'une convention plus simple d'utilisation.

Madame MONTAY souhaite intervenir pour préciser que le rapport de présentation évoque un seul article composant l'avenant alors qu'il y en a trois.

Le Président demande à ce que ce point soit corrigé et rappelle que le Conseil départemental délibèrera également sur cet avenant. Il adresse ses remerciements au Président du Conseil départemental et à ses collègues élus qui ont actés le non-remboursement par le SDIS de l'avance consentie par le Département. Ces 237 000,00 euros seront consacrés en intégralité au paiement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux engagements pris avec le Président du Conseil départemental.

Le Capitaine VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers salue cette décision et adresse ses remerciements aux élus et au directeur départemental.

Au terme de ces interventions, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget supplémentaire de l'exercice 2017

Le Président présente le budget supplémentaire, par chapitre et par section.

Monsieur BOUVET relève qu'il y a une erreur sur le total des crédits de l'article 2156112.

Le Président prend note de cette remarque, la délibération sera corrigée pour porter le total de l'article à 178 846,51 euros au lieu de 148 846,51 euros.

Madame PRIMITERRA demande des explications sur le montant des reports de l'article 21881 « habillement des sapeurs-pompiers ».

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit là aussi d'un report lié aux délais de fabrication et de livraison des équipements de protection individuelle (vestes et textiles commandés en octobre 2016) ainsi qu'à ceux des réparations des vestes, pantalons ou de ressemelage des effets chaussants qui ne peuvent se faire que chez le fabricant ou chez un couturier habilité par le fabricant.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur les crédits supplémentaires qui sont affectés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 313 915,00 euros.

Le Colonel PIGNAUD détaille les recettes inscrites au chapitre 74. Le service recherche activement des subventions en participant à différents projets européens, soit une recette supplémentaire de 140 545,00 euros. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de 20 M€ de la DGSCGC dédiée aux projets nationaux ou interdépartementaux, une demande de 250 000,00 euros a été déposée pour le financement d'Antares. Le service a reçu la semaine dernière la confirmation écrite qu'une subvention de 124 590,00 euros était allouée au SDIS pour ce projet.

Au terme de ces interventions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n 8 : Participation du SDIS aux projets européens « Serenity » et « Readyloc »

Le Président demande au Lieutenant-colonel SANSA de présenter ces deux projets.

Le directeur départemental adjoint présente le projet SERENITY, pour lequel l'acceptation de la participation du SDIS est en cours.

Ce projet vise à disposer d'une force médicale (médecins, infirmiers, matériels) rapidement mobilisable et projetable au niveau européen. Différents partenaires composent le consortium de ce projet : le SDIS 73, les pompiers de Turin, SITI ainsi que des organismes hollandais, belge et britannique.

Le projet READYLOC consiste en la conception et la mise en œuvre d'un appui à la planification de la gestion des crises et à accroître l'interopérabilité des intervenants au niveau européen sous la forme d'une plateforme européenne. Il s'agit également d'un partage de connaissances entre la France et l'Italie pour améliorer l'identification des moyens humains et matériels de chacun.

Madame PRIMITERRA souhaite que les projets portés par le SDIS puissent lui être présentés en amont car elle défend, en sa qualité de conseillère départementale en charge des dossiers européens, les projets INTERREG et ALCOTRA devant les organes décisionnels. Elle précise que l'attribution des fonds européens est de plus en plus tendue, les italiens étant très affutés dans ce domaine ce qui rend les négociations ardues.

Le directeur départemental adjoint et le chef du groupement des finances prendront rendez-vous avec elle dans les prochains jours pour lui présenter les différents projets en cours.

Monsieur BOUVET demande si le projet SERENITY va générer des dépenses d'investissement.

Le Colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise qu'il ne s'agit pas de besoins nouveaux. Les subventions attendues dans le cadre de ce projet permettront de financer un Poste Médical Avancé interopérable en remplacement de l'actuel qui a plus de 25 ans ainsi que le remplacement de trois VLMI.

Le Lieutenant-colonel SANSA précise que les dépenses de fonctionnement sont prises en compte à hauteur de 20 %, récupérables la première année seulement.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention de partenariat entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport et cède la parole au Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Celui-ci se réjouit du renouvellement de cette convention et du travail en étroite collaboration entre les deux structures.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 10 : Convention relative à la mise en place d'une équipe de soutien logistique en partenariat avec l'UDSP

Le Président FIAERT demande au Colonel PIGNAUD de présenter ce projet de convention.

Le Directeur départemental s'est entretenu avec les présidents de l'UDSP et de la section des vétérans. Ils ont constaté que certains sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité du fait de la limite d'âge voulaient poursuivre leur investissement auprès du SDIS, en dehors de l'activité opérationnelle.

La convention proposée permettra de conférer une base juridique à ce partenariat et ces engagements, d'assurer une couverture assurantielle aux SPV retraités et évitera de mobiliser des SPV opérationnels pour des missions d'appui logistique telles que le convoyage de véhicules, l'organisation de cérémonies.

Les sapeurs-pompiers retraités qui rejoindront l'équipe départementale de soutien bénéficieront également de la prise en charge de la visite médicale d'aptitude à la conduite des poids-lourds (jusqu'à 75 ans), d'une tenue spécifique, d'un insigne d'ancien SPV et de la remise de leur casque pour valoriser le passage du statut d'actif à retraité.

Ces diverses mesures, mises en œuvre le 5 octobre prochain lors de la première soirée des récompenses, s'inscrivent dans un projet global de reconnaissance et de valorisation du volontariat.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Comité des œuvres sociales

Le Président FIAERT présente de rapport. En l'absence d'observations il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n 12 : Attribution de marchés publics (appel d'offres titres restaurant, appel d'offres véhicules d'incendie et de secours, marché négocié maintenance du système d'informatique opérationnel)

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Les membres du conseil d'administration acte l'attribution de l'appel d'offres relatif aux titres-restaurant à la société EDENRED.

Le Colonel PIGNAUD apporte des précisions sur l'appel d'offres relatif au programme d'équipement 2017 qui comportait trois lots.

Le lot 1 concernant l'acquisition de trois CCRL (Camion-Citerne Rural Léger) est attribué à la société GALLIN pour un montant de 476 010,00 €. Ce type d'engin polyvalent (feux urbains/feux de forêts) permettra de combler pour partie un déficit de réponse opérationnelle qui touche les deux tiers des centres d'incendie et de secours. A terme il faudrait, à minima, disposer de 15 engins de ce type pour optimiser la réponse opérationnelle sur le département. Le Colonel PIGNAUD précise également que les délais de livraison de ces véhicules sont de l'ordre de 290 jours.

Le lot 2 concernant l'acquisition d'un CCRM (Camion-Citerne Rural Moyen) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général car l'UGAP pouvait fournir un produit fabriqué par un fournisseur équivalent pour un coût inférieur de 8000 euros.

Le lot 3 concernant l'acquisition de 4 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) a été attribué à la société GIFFA-COLLET, pour un montant de 293 764,64 €.

Le Colonel PIGNAUD précise que les VSAV étaient achetés, depuis quelques années, auprès de l'UGAP, or cette centrale d'achat n'est pas concurrentielle pour ce type d'engin. Il a précédemment porté un projet d'achat mutualisé de 80 VSAV en région Rhône-Alpes ce qui a permis d'obtenir un coût unitaire de 70 000 euros TTC environ au lieu de 81 000 euros TTC à l'UGAP pour des engins de chez GIFFA. Il y a encore des marges et la massification des achats permettra d'obtenir des tarifs encore plus avantageux.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les délais de livraison très conséquents des véhicules.

Le Colonel PIGNAUD précise que les engins sont réalisés en deux temps, 4/5^{ème} du temps concerne le châssis, le reste concerne l'équipement. De plus les fournisseurs prennent des marges de sécurité pour éviter de se voir appliquer des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics.

Le dernier marché concerne les prestations de maintenance du système d'informations opérationnel. Ce marché a fait l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif. Après négociation, le marché est attribué à la société YSTEL pour un montant annuel de 179 821,20 euros TTC.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 13 : Avenant au bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des locaux du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette (quartier Craplet)

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que la procédure de marché pour les travaux va être lancée cette semaine.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la reconstruction sera échelonnée sur quatre exercices budgétaires.

Monsieur BOUVET demande si les personnels du centre seront basculés dans les nouveaux locaux avant la fin des quatre ans.

Le Directeur départemental répond par l'affirmative.

Madame PRIMITERRA et monsieur LOGIER s'interrogent sur la légalité de la durée du bail emphytéotique qui est portée de 50 à 99 ans.

Le Président et le Directeur départemental demandent à ce que ce point soit vérifié, même s'ils estiment que cela est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. La confirmation sera apportée lors du prochain CASDIS.

Madame FAURE demande des précisions sur le montant de cette opération.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que 1,8 M€ ont été budgétés pour cette reconstruction.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des achats de matériels de bureau et papier pour la reprographie entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise qu'il s'agit de la première étape de la mise en place de la mutualisation avec le Conseil départemental. Le lancement de cette procédure résulte de plusieurs réunions de travail entre les services du SDIS et du département. A cet effet, il remercie madame MONTAY pour le travail accompli en étroite collaboration.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15 : Proposition de création d'un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que la participation à des projets européens est une opération complexe qu'il s'agisse du montage des dossiers, des négociations et nécessite une parfaite maîtrise de l'anglais.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir s'il est possible d'employer et de rémunérer un agent sur la seule durée d'un projet.

Le Lieutenant-colonel SANSA répond par l'affirmative.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 16 : Accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG)- convention avec le Ministère de la Justice

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que le SDIS a déjà accueilli des personnes condamnées à des TIG dans les CIS de Digne les Bains et Manosque seulement, du fait de la nécessité de disposer de personnels en permanence pour assurer leur encadrement.

Rapport n° 17 : Transformation de postes — filières des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces transformations de poste sont en lien direct avec le projet de réorganisation du service adopté en février dernier.

Il met ensuite le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 18 : Transformation de poste — filière administrative

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir si ce dossier est passé à la CAP du Centre de gestion.

Le Président répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne de 2016.

Le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 19 : Création-suppression et modification de poste — filière technique

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 20 : Tableau des effectifs

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 21 : Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière administrative

Le Président FIAERT demande au Colonel PIGNAUD de présenter en détail les dispositions retenues pour la mise en place du RIFSEEP.

Le Directeur départemental rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics, conformément aux règles de parité qui s'appliquent aux trois versants de la fonction publique, à mettre en œuvre ce dispositif. Il précise que le RIFSEEP ne s'applique pas à la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP est scindé en deux parties : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est obligatoire, elle est versée mensuellement et son montant est fixe. Le CIA est optionnel, il tient compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, son montant est variable.

Comme prévu par le décret, et en se basant sur l'organigramme, les agents ont été classés par groupes, en fonction des responsabilités et des fonctions de chacun :

4 groupes pour les catégories A (au SDIS 04, seuls les groupes 2 et 3 correspondent à l'organigramme) ;

3 groupes pour les catégories B

2 groupes pour les catégories C

Le rapport présenté aujourd'hui au Conseil d'administration est le résultat d'un long travail mené par le groupement des Ressources Humaines, qui a été soumis à l'approbation du Comité Technique et à l'ensemble des personnels concernés.

L'IFSE est un régime indemnitaire beaucoup plus transparent, chaque agent d'un même groupe ayant une IFSE identique mais une valorisation de l'expérience différente.

S'agissant du CIA, le Colonel PIGNAUD précise qu'il pourra être, exceptionnellement, versé à quelques agents seulement, en fonction de leur entretien annuel individuel, car l'enveloppe qui sera prévue en 2018 pour cette part du RIFSEEP sera minime. Le CIA est en fait un levier managérial pour les chefs de groupement.

Par ailleurs, il y a différents groupes de fonctions instaurés pour les catégories C car actuellement il y a au SDIS des agents de catégorie C qui occupent des fonctions dévolues à des agents de catégorie B. Ces agents ont tout intérêt à passer le concours de rédacteur car l'incidence financière peut aller jusqu'à 200 euros par mois.

Monsieur BOUVET s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale du fait de la mise en place du RIFSEEP.

Le Colonel PIGNAUD précise que 7640 euros sont prévus pour ce dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet pour la filière administrative. L'incidence financière a été calculée au réel. Lors du vote du budget primitif, seule une revalorisation du régime indemnitaire des catégories B, qui n'avait pas été réévalué depuis dix ans pour certains agents, avait été prévue.

Monsieur BOUVET demande si le RIFSEEP est aussi applicable aux SPP.

Le Directeur départemental précise que ce dispositif ne concerne pas les SPP pour l'instant et il ne semble pas que cela soit la volonté de la DGSCGC de l'étendre à ces personnels.

Madame PRIMITERRA constate que l'option retenue privilégie les personnes qui ont de la mobilité interne plutôt que ceux qui prennent une nouvelle fonction.

Le Colonel PIGNAUD souligne que cette hypothèse a été étudiée et a été débattue avec le groupe de travail et les représentants du personnel mais le choix a finalement été différent, étant précisé que seule l'expérience professionnelle acquise dans la fonction publique sera prise en compte.

Madame PRIMITERRA demande si le régime indemnitaire est mensualisé.

Le Colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise que dans l'hypothèse où le régime indemnitaire existant soit plus favorable que le RIFSEEP soit plus favorable, l'agent pourra conserver son régime indemnitaire comme le prévoit le décret.

Le Président et le Directeur départemental remercient le Commandant BARIOLET et les agents du service des Ressources Humaines qui ont été soumis à forte contribution pour mettre en place le RIFSEEP.

Le Président FIAERT souligne que l'incidence financière de ce nouveau dispositif pour six mois est minime au regard du budget du SDIS. Il remercie également les représentants du personnel siégeant au Comité technique pour la qualité des échanges et des débats.

Il met ensuite le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 22 : Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière technique

Le Président FIAERT présente ce rapport. Les dispositions sont identiques à celles de la filière administrative à l'exception de la date de mise en œuvre qui est fixée au 1^{er} septembre pour la filière technique, la totalité des textes n'étant pas encore publiée.

Le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 23 : Modification du régime indemnitaire — modification de l'IFTS de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport dont les dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Colonel PIGNAUD explique qu'il s'agit, suite au projet de service, de remettre à plat le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels pour éviter toute discordance. Pour cela il convient de fixer une base commune et de procéder à un toilettage de la délibération de 2016 relative aux IFTS des SPP.

L'IFTS versée aux officiers de SPP correspond au travail supplémentaire effectué par ces personnels en lien avec leurs fonctions opérationnelles ou administratives selon le poste qu'ils occupent.

Le volume supplémentaire pour des fonctions opérationnelles est fixé à 11 semaines par an pour des astreintes programmées ou de disponibilité. Pour les fonctions administratives, le volume horaire varie entre 9, 6 et 5 heures mensuelles, en fonction du grade détenu.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces quotités pourront être récupérées, après validation du Directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

Par ailleurs, les personnels ne pouvant pas exercer de fonctions opérationnelles pour cause d'inaptitude ou de formation initiale pour les lieutenants percevront des IFTS à 50 % du taux correspondant à leur catégorie.

Les fonctions de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint permettent de choisir soit un logement par nécessité absolue de service, soit les IFTS. Afin de donner l'exemple aux autres cadres du SDIS, le Directeur départemental et son adjoint ont décidé de ne pas choisir le logement par nécessité absolue de service.

Les autres dispositions complémentaires figurant dans le rapport sont identiques à celles adoptées en 2016.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 24 : Modification du régime indemnitaire — modification de l'IAT de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport dont les dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport résulte d'une concertation avec les représentants du personnel et qu'il a reçu l'unanimité des membres du Comité technique le 13 juin.

L'objectif de ces modifications est d'apporter une correction aux pratiques actuelles et de verser l'IAT à tous les SPP qui peuvent y prétendre, en fonction de leurs responsabilités réelles et plus particulièrement pour les personnels travaillant au CTA/CODIS.

Dans le respect des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, il est proposé de retenir des coefficients d'IAT de 0,5, 1 et 1,5 correspondant à trois niveaux de responsabilité.

Monsieur BOUVET salue ces mesures et notamment ce souci d'équité.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que ces dispositions constituent un équilibre entre la volonté de la gouvernance et les attentes des personnels.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 25 : Modification du régime indemnitaire — astreintes

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport.

Le Colonel PIGNAUD précise que ces dispositions découlent de l'adoption du nouvel organigramme issu de projet de service. Il s'agit de toiletter la délibération précédente afin de pouvoir indemniser les astreintes des personnels qui seront recrutés au groupement technique et logistique et à certains sapeurs-pompiers professionnels.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 26 : Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport.

Le Colonel PIGNAUD explique qu'il s'agit d'une part de compléter la liste des emplois pouvant prétendre, suite à l'adoption du projet de service, à un véhicule de service et d'autre part de mettre en conformité les conditions d'attribution des véhicules de fonction avec les dispositions réglementaires en vigueur.

A cet effet, il bénéficiera, de même que le Directeur départemental adjoint, d'un véhicule qualifié de véhicule de fonction car ces emplois ont un caractère permanent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. L'octroi de ces véhicules sera soumis à déclaration au titre des avantages en nature et à déclaration fiscale au titre de la CSG et du RDS.

Messieurs LARTIGUE et BOUVET estiment que cette démarche est louable et s'interrogent sur la pratique des autres SDIS.

Au terme de ces échanges le Président FIAERT met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 27 : Convention relative à la mise à disposition d'un site de manœuvre conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le garage Alf Sud Autos et la société Manosque récupération

Le Président FIAERT donne lecture de ce rapport qui n'entraîne pas d'observations. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 28 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-lès-Alpes et Saint-Julien-du-Verdon

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces dispositions n'ont aucune incidence financière pour le SDIS et permettent à l'établissement de bénéficier d'une vitrine pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur BOUVET souhaite savoir qui assurait la surveillance des plages de Serre-Ponçon jusqu'à présent.

Le Colonel PIGNAUD précise que le SMADESEP assurait seul ces prestations jusqu'à présent. La présence de surveillants de baignade du SDIS 04 permet également de gagner en lisibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 29 : Convention de coopération conclue entre le Centre hospitalier de Digne les Bains et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du dispositif médecins correspondants du SAMU

Le Président FIAERT demande au médecin-chef du SDIS d'apporter des précisions sur ce rapport.

Le docteur PETITJEAN précise que cette convention est l'aboutissement de près de trois ans de travail avec le centre hospitalier et l'ARS.

Il rappelle que ce partenariat permettra d'une part au SDIS de financer une partie de l'AMU, au Centre hospitalier de Digne les Bains de bénéficier de crédits ouverts par l'ARS et d'autre part de renforcer les moyens des deux structures pour aboutir à une vraie synergie utile à l'amélioration de la couverture médicale urgente du département.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 30 : Réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service et modification de l'organigramme

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter ce rapport qui découle, lui aussi, de l'adoption du projet de service le 8 février dernier.

Le Directeur départemental souligne qu'effectivement, suite à l'adoption du projet de service, il était nécessaire de mener une réflexion sur un projet de réorganisation territoriale pour simplifier les strates décisionnelles au nombre de quatre actuellement et pour rationaliser et coller à l'organisation administrative, notamment suite au redécoupage des arrondissements.

Un groupe de travail dirigé par le Lieutenant-colonel SANSA a proposé trois solutions de réorganisation et l'une d'entre elles a été retenue à l'unanimité.

Elle consiste à regrouper les centres d'incendie et de secours en six compagnies qui remplaceront les trois groupements territoriaux qui avaient pris le pas sur les autres strates décisionnelles. Les compagnies seront dirigées par un officier de sapeurs-pompiers professionnel et un adjoint, sapeur-pompier volontaire détenant un grade identique.

Ces dispositions qui constituent la dernière phase de simplification de l'organisation administrative et prennent en compte les enjeux en terme d'accompagnement du volontariat, seront mises en place le 1^{er} septembre 2017.

Au terme de ces explications le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 31 : Organisation de la réponse opérationnelle

A la demande du Président, le Colonel PIGNAUD détaille les dispositions de ce rapport. Il précise qu'une réflexion sur la couverture opérationnelle est indispensable, préalablement à la réécriture du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Sans vouloir être alarmiste, il attire l'attention des élus sur les différences importantes qui existent entre les dispositions du règlement opérationnel arrêté par monsieur le Préfet et la réalité du terrain.

L'état des lieux de la disponibilité est inquiétant car plus de 50 % des 42 CIS affichent une disponibilité de zéro sapeur-pompier en journée, les jours ouvrables, ce qui a pour conséquence une réponse opérationnelle dégradée, des pompiers plus exposés et des délais d'intervention qui ne sont pas conformes à ceux arrêtés dans le règlement opérationnel.

Pour améliorer le potentiel opérationnel journalier, outre l'offre de disponibilité qui reste prioritaire, la mutualisation de la ressource humaine par bassins regroupant, organisationnellement, 2 à 3 CIS et la mise en place de gardes postées dans certains CIS s'imposent.

Certains centres effectuent plus de 500 interventions par an avec des sapeurs-pompiers volontaires uniquement et cela va jusqu'à plus de 1000 pour le CIS de Forcalquier. Les sapeurs-pompiers qui viennent en renfort de ces centres s'épuisent.

Certains secteurs sont davantage fragilisés, de ce fait des actions ciblées en faveur du développement du volontariat sont en cours pour les CIS de Moustiers Sainte-Marie et de La Motte du Caire notamment.

La mise en place de gardes postées sur les bassins ayant plus de 500 interventions par an, même si cela n'est pas une fin en soi, permettra d'assurer un départ pour secours à personne et offre une alternative à des sapeurs-pompiers professionnels en nombre suffisant. Ce système reposera sur un contrat entre le chef de centre et le sapeur-pompier volontaire.

Le coût de la mise en place de gardes postées, expérimentées cet hiver sur certains CIS, pourra être absorbé par la ventilation, sur l'ensemble du département, des 600 000,00 euros de crédits destinés au paiement des indemnités horaires des vacataires saisonniers.

Monsieur LARTIGUE s'interroge sur la capacité du SDIS à mettre en place ces gardes postées.

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'il s'agit d'un contrat entre le chef de centre et ses personnels volontaires. Le dispositif d'avant était pernicieux car les SPV prenaient un engagement de volontaires saisonniers d'un à trois mois et ils étaient les seuls à intervenir ce qui décourageait les autres SPV du centre. Ce dispositif, expérimenté depuis le 1^{er} mai sur le CIS de Riez fonctionne bien. Ce centre, en dehors des vacataires, affichait une disponibilité proche de zéro et désormais une véritable réponse opérationnelle est apportée huit jours sur dix.

Monsieur BOUVET apprécie cette approche analytique, toutefois il souhaiterait connaître l'analyse du risque sur Pra-Loup car le poste avancé représente une charge financière conséquente pour la commune d'Uvernet-Fours.

Le Président rappelle que la révision du SDAGR permettra une analyse des risques et la mise en adéquation des moyens nécessaires. Il comprend le questionnement légitime des élus, mais il rappelle que le SDIS se trouve également dans un contexte budgétaire très contraint. De plus, les dispositions du SDAGR, adopté il y a plusieurs années, ne sont pas forcément connues des élus actuellement en place.

Le Colonel PIGNAUD précise que compte-tenu des risques liés à la saisonnalité sur Pra-Loup et La Foux d'Allos, le dispositif hivernal a été renforcé, des sapeurs-pompiers étant désormais positionnés sur ces deux postes avancés la nuit, lorsque le risque est à son maximum.

Monsieur BOUVET souhaite savoir si la réponse opérationnelle apportée est appropriée aux risques ou s'il serait possible d'être plus efficient.

Le Directeur départemental rappelle que ce dispositif a permis de gagner en efficience, les renforts saisonniers ayant été ajustés en fonction des risques et des interventions. Pour exemple, il cite le CIS de Thoard qui bénéficiait de 8 vacataires par mois jusqu'à présent pour un nombre d'interventions limité et qui dispose maintenant d'un renfort de 3 personnels par mois en juillet et en août.

Le Colonel PIGNAUD attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est impossible d'assurer la couverture opérationnelle dans les Alpes de Haute-Provence sans les sapeurs-pompiers volontaires. Il rappelle que les gardes postées sont indemnisées à 50 % du taux de l'indemnité horaire, en journée, les jours ouvrables, alors que précédemment les vacataires percevaient une indemnité correspondant

à 1,5 heure pour une heure effectuée. Il rappelle la nécessité d'envoyer des signaux forts aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que la fragilité du système.

Au terme de ces discussions le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée (formation au caisson à feux, formation au permis poids lourds, aménagement du véhicule poste de commandement, véhicules légers de commandement)

Le Président donne lecture de cette communication. Les membres du Conseil d'administration en prennent acte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que l'exercice PRODIGE est programmé à la Direction départementale le jeudi 22 juin, que la présentation à la presse de l'ordre d'opération « feux de forêts » aura lieu le 23 juin à Gréoux les Bains et que la Journée nationale, le congrès de l'Union départementale et des chefs de centres ainsi que le bal des sapeurs-pompiers de Digne les Bains se tiendront le 24 juin.

Le Président cède ensuite la parole à madame DUVAL.

Madame le Directeur des services du cabinet du Préfet souligne que la présentation de l'ordre d'opération « feux de forêts » sur le terrain mobilisera tous les services. Elle précise que monsieur le Préfet assistera à la journée nationale.

Elle rappelle que la menace terroriste est toujours présente sur le territoire national, qu'elle impacte également les français à l'étranger et qu'il est très important de faire remonter tous les signaux.

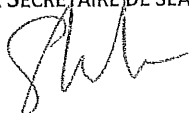
Madame DUVAL adresse ses remerciements à toute l'assemblée car elle siège pour la dernière fois au CASDIS, appelée vers d'autres fonctions, plus près de chez elle, en qualité de directeur des ressources humaines des vingt départements du SGAD Ouest.

Elle souligne que cela a été un honneur de travailler aux côtés du Président FIAERT, des élus du CASDIS, du Colonel PIGNAUD, du Lieutenant-colonel SANSA et précédemment avec les colonels CLAVAUD et CARRET, ainsi qu'avec tout l'encadrement du SDIS et l'ensemble des sapeurs-pompiers. Ce poste lui a permis de découvrir un univers nouveau qui restera gravé en elle, qu'il s'agisse de la gestion du quotidien, des manifestations de grande ampleur, des catastrophes, toujours au service des citoyens. Madame DUVAL clôt son propos en rappelant l'importance de garder le sens des fondamentaux et l'humain au centre des préoccupations.

Avant de lever la séance, le Président FIAERT et le Colonel PIGNAUD remet la plaque du Corps départemental des sapeurs-pompiers et un bouquet de fleurs à madame DUVAL en témoignage de reconnaissance.

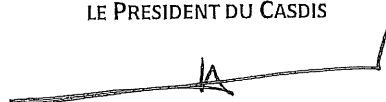
Le Président lève la séance à 17 h 00.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



SOPHIE BALASSE

LE PRESIDENT DU CASDIS



CLAUDE FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-52(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Présidence du Conseil d'administration

Le Président du CASDIS expose :

En application de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Conformément à l'article L 1424-30 de ce même Code, « Le président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours. ».

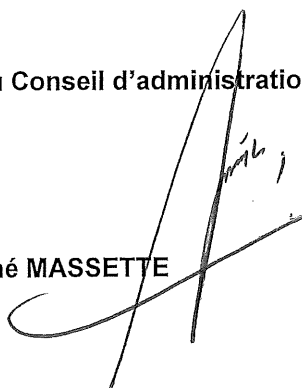
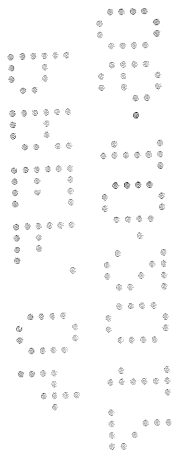
Par délibération n°2017-D-SAJ-1 de l'assemblée départementale en date du 29 septembre 2017, monsieur René MASSETTE a été élu Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur René MASSETTE a décidé d'assurer la fonction de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'René MASSETTE'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-53(DIR)

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Constitution du bureau : élection des trois vice-présidents et du membre du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le Président du CASDIS expose :

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bureau du Conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge".

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer la composition du bureau à cinq membres, dont le président, et de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau.

Sous la Présidence de Monsieur René MASSETTE, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, sont candidats :

- au poste de 1^{er} Vice-Président du CASDIS :

➤ Monsieur Robert GAY

- au poste de 2^{ème} Vice-Présidente du CASDIS :

➤ Madame Geneviève PRIMITERRA

- au poste de 3^{ème} Vice-Président du CASDIS :

➤ Monsieur Bernard DIGUET

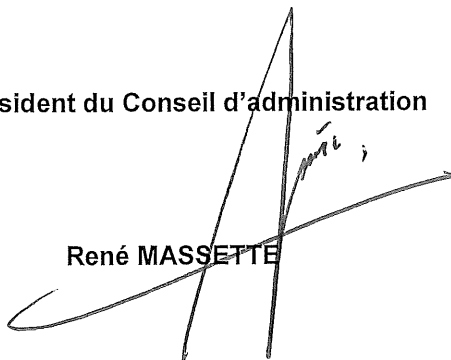
- au poste de membre du Bureau du CASDIS :

➤ Monsieur Serge SARDELLA

A l'issue du vote, monsieur Robert GAY, madame Geneviève PRIMITERRA, monsieur Bernard DIGUET et monsieur Serge SARDELLA, sont élus respectivement, 1^{er} vice-président, 2^{ème} vice-présidente, 3^{ème} vice-président et membre du Bureau du CASDIS, à la majorité des suffrages moins une abstention.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'René MASSETTE'. The signature is fluid and appears to be a variation of the name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-54(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyn FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnités du président et des vice-présidents

Le Président du CASDIS expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales "les indemnités maximales votées par le Conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents".

Un président et trois vice-présidents siègent au bureau.

Dans ces conditions et compte-tenu de la charge de travail, il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales au président et aux trois vice-présidents.

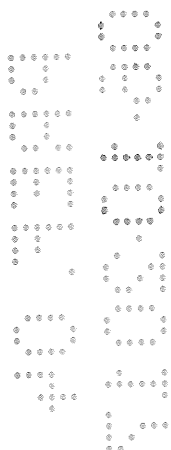
La dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6531. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales prévues par les textes au président et aux trois vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-55(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnité de conseil du payeur départemental

Le Président du CASDIS expose :

Sur la base du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Le payeur départemental est autorisé à fournir, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

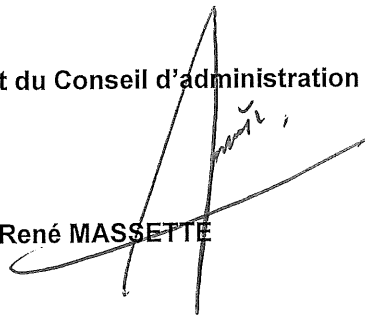
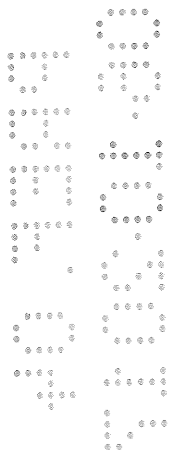
L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une indemnité de conseil au taux maximal au payeur départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Massette', is written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-56(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Délégation du Conseil d'administration au président

Le Président du CASDIS expose :

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le président du Conseil d'administration peut, en outre, par délégation du Conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le Conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts"*.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder au président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

➤ Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

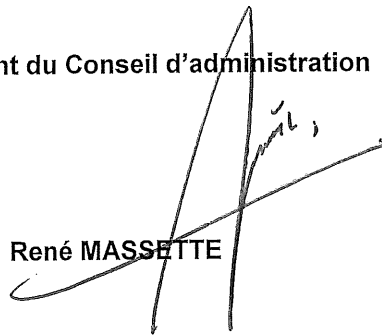
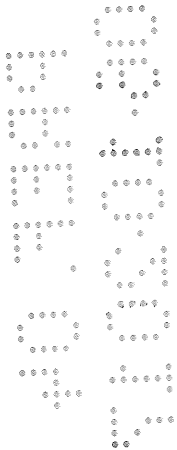
➤ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

➤ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus, à la majorité des suffrages moins une abstention.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name René MASSETTE. The signature consists of a large, sweeping 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-57(DIR)

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyn FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Délégations du Conseil d'administration au bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le Président du CASDIS expose :

L'article L.1424-27 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35*".

Ces articles sont relatifs à l'organisation du Conseil d'administration, à la détermination des contributions financières des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS et à l'adoption et l'exécution du budget.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;

- Recours à des personnels temporaires ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;
- Organisation des temps de travail ;
- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.

Commande publique :

- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Autoriser le président du Conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser le président du Conseil d'administration à les signer ;
- Approuver et autoriser le président du Conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser le président du Conseil d'administration à les signer ;
- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;
- Autoriser le président du Conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation ;
- Approuver les décomptes définitifs pour les marchés de travaux.

Administration :

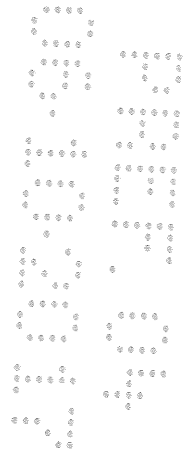
- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;
- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;
- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;
- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au Conseil d'administration ;
- Autorisation au Président du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;

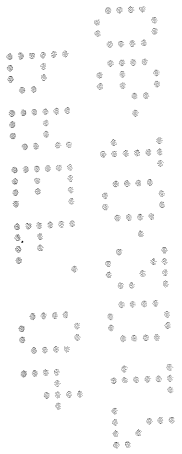
➤ Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport les jours, mois, an que ci-dessus, à la majorité moins une abstention.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-58(DIR)

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'administration

Le Président du CASDIS expose :

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que : "Le Conseil d'administration peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Ces dernières désignent un rapporteur qui coordonne les travaux de ladite commission et rapporte les conclusions au Conseil d'administration. Il n'est pas exigé de quorum pour la tenue des réunions des commissions.

Les Commissions organiques du Conseil d'administration, composées des membres du Bureau auxquels s'adjoignent d'autres administrateurs, sont les suivantes :

- Finances et Patrimoine
- Communication et Information
- Equipements et Moyens de Lutte
- Personnel, Formation et Action Sociale

Elles désignent un rapporteur chargé d'expliquer les dossiers en séances plénières.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont membres de droit des commissions organiques.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de désigner les membres des commissions organiques suivants :

- Commission des Finances et du Patrimoine :

	Prénom NOM
Président	- Le Président du CASDIS
Membres	- Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

- Commission du Personnel, de la Formation et de l'Action Sociale :

	Prénom NOM
Président	- Clotilde BERKI
Membres	- Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Jean-Claude CASTEL - Claude FIAERT - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

- Commission Communication et Information :

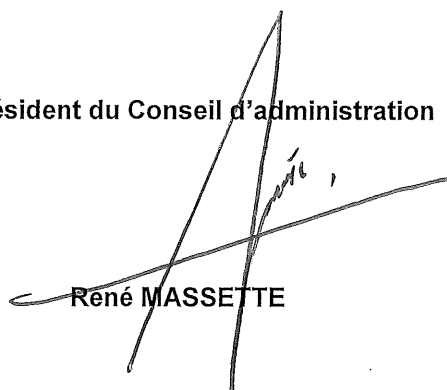
	Prénom NOM
Président	- Geneviève PRIMITERRA
Membres	- Robert GAY - Bernard DIGUET - Serge SARDELLA - Jean-Claude CASTEL - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - Claude FIAERT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

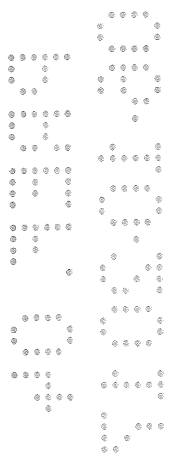
- Commission des Equipements et Moyens de Lutte :

	Prénom NOM
Président	- Bernard DIGUET
Membres	- Robert GAY - Geneviève PRIMITERRA - Serge SARDELLA - Sophie BALASSE - Khaled BENFERHAT - Claude FIAERT - André LAURENS - Jacques LARTIGUE - Christian LOGIER - Patrick MARTELLINI - Serge PRATO - Brigitte REYNAUD - Sophie VAGINAY-RICOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-59(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Election des membres du Conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du CASDIS expose :

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres est fixé à six et comprend :

- Le représentant légal de la collectivité, président de droit de cette commission (il peut déléguer cette fonction à un membre du Conseil d'administration) ;
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

- d'acter que les membres de la commission d'appel d'offres seront également les membres des jurys de concours ;
- d'élire parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres du SDIS, le représentant titulaire et son suppléant qui pourront siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre :

Sous la présidence de monsieur René MASSETTE, Président du CASDIS, Président de la CAO, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, la liste suivante se présente pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Jean-Claude CASTEL
- Bernard DIGUET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

Membres suppléants :

- Jacques LARTIGUE
- André LAURENS
- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Geneviève PRIMITERRA

La liste susvisée ayant obtenue la majorité absolue est élue pour siéger à la Commission d'appel d'offres, les membres de la CAO étant également membres des jurys de concours.

Sous la présidence de monsieur René MASSETTE, Président du CASDIS, Président de la CAO, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, les membres de la CAO suivants sont candidats pour siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre :

Membre titulaire :

- Jean-Claude CASTEL

Membre suppléant :

- Geneviève PRIMITERRA

Monsieur Jean-Claude CASTEL et madame Geneviève PRIMITERRA ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-60(DIR)

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le Président du CASDIS expose :

En application du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, une Commission Administrative Paritaire est instituée auprès de chaque SDIS. Compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, elle est saisie, pour avis, sur les questions suivantes : avancement de grade, avancement d'échelon, sanction disciplinaire, mutation de service avec changement de résidence, mise à disposition, licenciement, reclassement pour inaptitude.

Pour information, les questions relatives au personnel non sapeur-pompier sont traitées par les CAP placées auprès du centre de gestion.

Le président du Conseil d'administration préside cette structure qui est composée de :

➤ 4 représentants des sapeurs-pompiers élus ;

➤ 4 représentants du Conseil d'administration dont le président du Conseil d'administration.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner trois représentants de l'établissement (ainsi que quatre suppléants) siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Jacques LARTIGUE
- Jean-Claude CASTEL

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Serge SARDELLA
- Robert GAY

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-61(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le Président du CASDIS expose :

La composition du comité technique départemental commun à tous les personnels du SDIS 04 est fixée selon les dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Aussi, l'autorité investie du pouvoir de nomination doit désigner les représentants de l'établissement soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement. Le comité technique du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner cinq représentants de l'établissement (ainsi que cinq suppléants) siégeant au comité technique départemental.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Clotilde BERKI,
- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS.

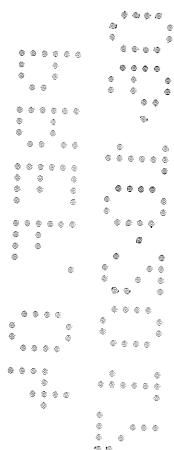
Membres suppléants :

- Robert GAY,
- Serge PRATO,
- Geneviève PRIMITERRA,
- Pierre POURCIN,
- Daniel JUGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-62(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président du CASDIS expose :

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité Consultatif Départemental est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR.

Présidé par le président du Conseil d'administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- 1 sapeur-pompier 1ère classe,
- 1 caporal,
- 1 sergent,
- 1 adjudant,
- 2 officiers,
- 1 membre du S.S.S.M.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du Conseil d'administration.

Les 5 premiers membres du comité technique siégeront au CCDSPV.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants supplémentaires (ainsi que deux suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Clotilde BERKI,
- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Khaled BENFERHAT,
- Jean-Claude CASTEL

Membres suppléants :

- Robert GAY,
- Serge PRATO,
- Geneviève PRIMITERA,
- Pierre POURCIN,
- Daniel JUGY,
- Christian LOGIER,
- Patrick BOUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-63(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyn FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

L'arrêté ministériel du 5 juin 1998 définit la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale. Cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Cette commission de réforme comprend :

- deux praticiens et, s'il y a lieu, un spécialiste ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés ainsi :

- pour la catégorie C, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente désignent chacune un de leurs représentants ;

➤ pour les catégories A et B, par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels et appartenant au même groupe hiérarchique.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au Conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants (ainsi que quatre suppléants) pour siéger à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Clotilde BERKI,
- André LAURENS,

Membres suppléants :

- Pierre POURCIN,
- Patrick MARTELLINI,
- Brigitte REYNAUD,
- Claude FIAERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 juin 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-64(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Une Commission départementale de réforme, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui dirige les travaux mais ne participe pas aux votes, comprend :

- un praticien de médecine générale ou selon le cas un médecin spécialiste ;
- le médecin-chef ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants de sapeurs-pompiers volontaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- Le directeur départemental ou son représentant, membre de droit ;

- Un membre élu local, membre du Conseil d'administration, proposé par le président (1 titulaire et 1 suppléant).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort par le préfet dans les conditions suivantes :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre ;
- Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement (ainsi qu'un suppléant) pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président propose de désigner :

Membre titulaire :

- Clotilde BERKI.

Membre suppléant :

- André LAURENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-65(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation d'un membre du Conseil d'administration au Comité National d'Action Sociale

Le Président du CASDIS expose :

Depuis 1999, le SDIS des Alpes de Haute-Provence adhère au Comité National d'Action Sociale.

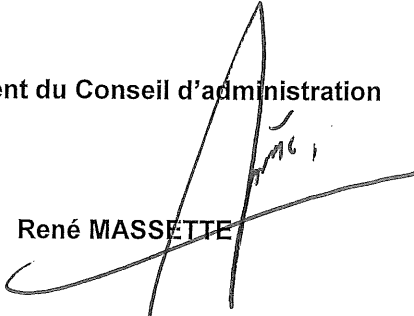
Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion, chaque adhérent doit désigner deux délégués de façon paritaire (un élu et un agent) qui représentent le CNAS auprès de la structure et qui siègent aux instances du CNAS. Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

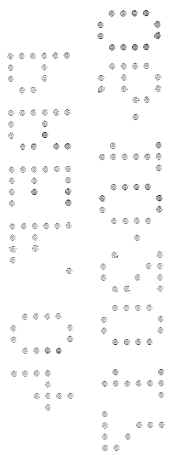
Le Président propose de désigner monsieur Robert GAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté cette désignation à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE





Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement

Le Président du CASDIS expose :

Par délibération 2006-48 en date du 19 décembre 2006 le Conseil d'administration a acté l'adhésion du SDIS à l'EPI œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement. Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement (ainsi qu'un suppléant) pour siéger au Conseil d'administration de cet organisme.

Le Président propose de désigner :

Membre titulaire :

➤ André LAURENS.

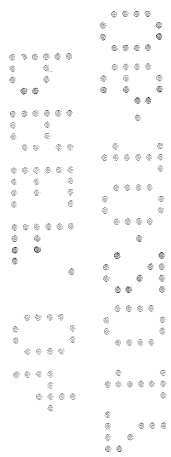
Membre suppléant :

➤ Jacques LARTIGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-67(DIR)

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Président du CASDIS expose :

La composition du CHSCT commun à tous les personnels du SDIS 04 est fixée selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Aussi, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants titulaires et suppléants de l'établissement public. Ces représentants peuvent être désignés soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement.

Le CHSCT du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner cinq représentants de l'établissement (ainsi que cinq suppléants) siégeant au CHSCT.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Serge SARDELLA,
- Patricia GRANET,
- Le Directeur départemental du SDIS,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS.

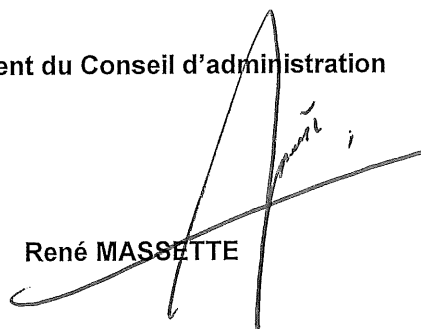
Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Daniel JUGY,
- Serge CAREL,
- Robert GAY,
- Commandant Henri COUVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Massette', is written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-68(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyn FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Président du CASDIS expose :

En application des dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 149, « une commission départementale est chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers professionnels non officiers de tout ou partie des formations d'intégration permettant l'exercice des emplois de tronc commun ».

Cette commission est composée comme suit :

- le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, président ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le responsable départemental de la formation ;

- un représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, tiré au sort au sein du groupe hiérarchique supérieur.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner les représentants de l'administration pour siéger à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des SPP de catégorie C.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Le Directeur Départemental du SDIS,
- Lieutenant Eric TRASLEGLISE.

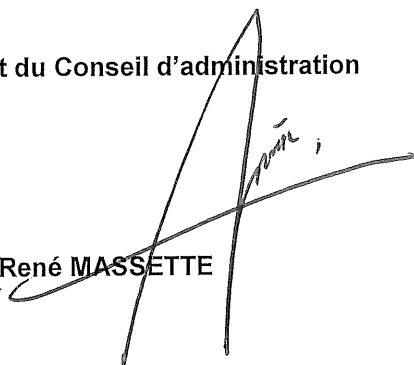
Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Commandant Jean Dominique BARIOLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'René', is written over the printed name 'René MASSETTE'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-69(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires

En application des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013, et notamment son article 66, « une commission départementale est chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers volontaires de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun ».

Cette commission est composée comme suit :

- le président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, président ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le responsable départemental de la formation ;
- un représentant de l'administration siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

➤ un sapeur-pompier volontaire non officier siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

➤ un officier de sapeur-pompier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission prend sa décision à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les deux tiers au moins des membres sont présents. La commission peut s'adjoindre des experts qui assistent aux délibérations du jury avec voix consultative.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner quatre représentants de l'administration (et quatre suppléants) pour siéger à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des SPV.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

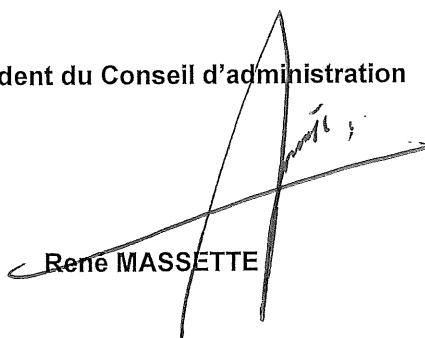
- Le Président du CASDIS,
- Khaled BENFERHAT,
- Le Directeur Départemental du SDIS,
- Lieutenant Eric TRASLEGLISE.

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Christian LOGIER,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Commandant Jean Dominique BARIOLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-70(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délégation certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

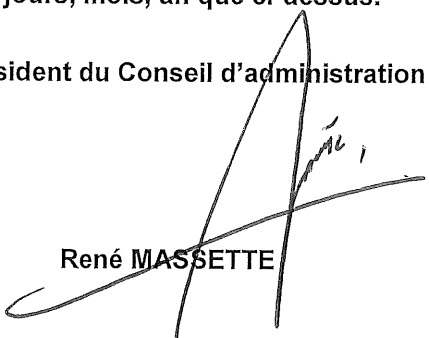
Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

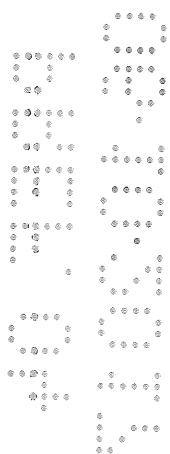
Le Président du CASDIS expose :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver règlement intérieur du CASDIS qui est établi en vertu de l'article R 1424-16 du Code général des collectivités.

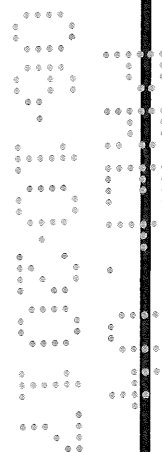
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi en vertu de l'article R 1424-16 du Code général des collectivités territoriales.

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est administré par un Conseil d'administration (CASDIS) et par un bureau.

Le siège du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence est situé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - caserne Commandant Louis Guieu - 95, Avenue Henri Jaubert - 04000 Digne les Bains.

Le CASDIS peut se réunir à son siège ou tout autre lieu propriété ou mis à la disposition de l'établissement, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres élus.

Article 2 :

Le CASDIS règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Il se réunit de plein droit :

- en ce qui concerne le débat sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif, lequel doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

- avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné pour l'arrêté du compte administratif, après transmission du compte de gestion par le comptable du SDIS au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

- dans un délai de six mois qui précède le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de fixer le nombre et la répartition des sièges du CASDIS qui sont arrêtés par le Préfet ;

- lors de l'installation du CASDIS qui suit chaque renouvellement, pour la désignation du Président du CASDIS, l'élection des membres du bureau (vice-présidents et membre) et désignation des membres du CASDIS pour siéger dans les différentes instances consultatives.

II COMPOSITION

Article 3

Le CASDIS est composé de 22 membres titulaires ayant voix délibérative, représentants du département, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours élus par leurs pairs.

La répartition des sièges se fait proportionnellement à leur contribution financière, constatée conformément aux dispositions de l'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, le département dispose de 14 sièges, les communes et EPCI détiennent 8 sièges.

Chaque siège de titulaire est assorti d'un suppléant qui exerce la plénitude des pouvoirs du titulaire en ses lieux et place en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Assistent en outre aux réunions du CASDIS avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier en qualité de membre élu de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS),
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP).

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI ou des représentants des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Préfet assiste de plein droit aux séances du CASDIS. Il peut se faire représenter par un membre du Corps Préfectoral ou par le Directeur de Cabinet. Le comptable de l'établissement assiste de plein droit aux séances.

Les séances du CASDIS ne sont pas publiques.

En fonction des rapports présentés, le Président peut convoquer toutes personnes susceptibles d'apporter des précisions supplémentaires.

Des membres du SDIS peuvent assister aux séances, sur demande du Président, lorsque l'ordre du jour concerne leurs attributions ou pour assister le secrétaire de séance.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Le Conseil d'administration peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Ces dernières désignent un rapporteur qui coordonne les travaux de ladite commission et rapporte les conclusions au Conseil d'administration. Il n'est pas exigé de quorum pour la tenue des réunions des commissions.

Les Commissions organiques du Conseil d'administration, composées des membres du Bureau auxquels s'adjoignent d'autres administrateurs, sont les suivantes :

- Finances et Patrimoine
- Communication et Information
- Equipements et Moyens de Lutte

Elles désignent un rapporteur chargé d'expliquer les dossiers en séances plénières.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont membres de droit des commissions organiques.

III Périodicité des séances, ordre du jour, convocation

Article 4 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres, sur un ordre du jour déterminé (Art. L. 1424-28 du C.G.C.T.). Le CASDIS se réunit alors de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet ou à ses membres.

Article 5: Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Article 6: Convocations

Le Président convoque le Conseil d'administration dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date fixée. Toute convocation est faite par le Président et adressée à chaque membre par courriel. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à trois jours francs.

Lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget et du compte administratif, ce délai est porté à 8 jours francs.

Un rapport des questions présentées est envoyé par courriel à chaque membre titulaire et suppléant au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Les convocations et les rapports inscrits à l'ordre du jour seront également envoyés par courriel aux administrateurs par e-mail, dans les mêmes conditions de délais.

A la réception de la convocation, les membres préviennent le Président de leur présence ou de leur absence à cette réunion.

Il appartient au membre titulaire empêché, de signaler au préalable son absence à la séance et de transmettre sa convocation à son suppléant. En cas d'impossibilité pour le suppléant d'assister à la séance, le titulaire peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil d'administration, à l'exclusion des délibérations relatives au budget du SDIS et aux montants des contributions des communes, des EPCI et du département.

Un même membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Sur convocation du Président, les membres suppléants peuvent assister aux séances en même temps que les membres titulaires mais ne participent pas aux votes.

IV Dispositions générales relatives au déroulement des séances

Article 7 :

Le secrétariat des séances du CASDIS est assuré par les fonctionnaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 8 :

Un secrétaire est désigné par le Président du Conseil d'administration lors de chaque séance. Il assiste le Président pour la constatation des votes.

A l'ouverture de chaque séance, le Secrétaire procède à l'appel nominal. Les noms des membres présents, absents ou excusés sont inscrits au procès-verbal.

Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, le Président réunit à nouveau le Conseil au plus tôt trois jours et au plus tard six jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents et sans quorum.

A l'ouverture de chaque réunion, le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente. Lorsqu'une réclamation est portée à propos de ce compte-rendu, le Président soumet, le cas échéant, une rectification.

Article 9 :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'administration en faisant observer le règlement. Il a seul la police de l'Assemblée. En cas d'absence, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président. Il prépare et exécute les délibérations du CASDIS.

Sous le contrôle du Conseil d'administration et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président du Conseil d'administration est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil d'administration, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les intérêts du Président se trouvent en opposition avec ceux de l'établissement public, le Conseil d'administration désigne un autre de ses membres pour représenter l'établissement public.

Le Président fait à l'Assemblée toute communication qu'il juge utile.

Le Président peut à tout moment, soit de sa propre autorité, soit à la demande de la moitié des membres en exercice présents, suspendre la séance. Le Président a le droit de rappeler à l'ordre tout membre qui troublerait la discussion. Il rappelle à l'ordre le membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le CASDIS devient tumultueux, le Président annonce qu'il va suspendre la séance. Si le trouble persiste, il la suspend. A la reprise, si le trouble revient, le Président lève la séance et la renvoie à une date ultérieure.

Aucun membre ne peut intervenir sans avoir demandé au préalable la parole au Président. La parole est toujours accordée aux membres avec voix délibérative lorsqu'elle est demandée à propos de l'ordre du jour, pour un rappel au règlement ou pour une explication de vote.

Les membres ayant voix consultative n'interviennent qu'à la demande du Président, le cas échéant sur proposition des membres ayant voix délibérative.

Après lecture d'un rapport, le Président du CASDIS peut décider, s'il est demandé, l'ajournement de la discussion. Dans ce cas, il fixe en même temps le moment de cette discussion qui peut avoir lieu, soit le même jour, soit lors d'une réunion ultérieure.

Les membres du Conseil d'administration peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'Etablissement Public. Ces dernières, accompagnées des réponses et décisions, sont inscrites au procès-verbal.

Dans l'urgence, et sous réserve d'acceptation de la majorité qualifiée, le Président peut présenter une question non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière est alors évoquée et délibérée.

En fin de séance, le Président donne connaissance au CASDIS des communications qui le concerne.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté et en son absence ou en cas d'empêchement, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à son adjoint ainsi qu'aux chefs de groupements.

Les délégations données par le Président en application des dispositions réglementaires subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

V Délibérations

Article 10 :

Le CASDIS ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Le quorum est fixé à 12 membres.

Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question.

Les délibérations sont soumises au vote par le Président, elles sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le vote a lieu à main levée à l'exception des élections et/ou désignations personnelles.

Toutefois, sur demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote au scrutin secret. En cas de scrutin secret, les bulletins blancs et nuls ne sont pas considérés comme suffrage exprimé et ne comptent pas dans le nombre de votants. En cas de partage des voix, sauf le cas de bulletin secret, si le Président ou celui qui le remplace prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ne vote pas, ou s'il s'agit d'un bulletin secret, la proposition ou le rapport mis aux voix n'est pas adopté lorsque les voix sont partagées.

Lorsque le vote est acquis sur les conclusions d'un rapport ou d'une proposition, le CASDIS ne peut revenir sur ce même vote pendant la réunion.

La délibération est toujours terminée par un vote sur l'ensemble. Le décompte des voix est effectué par le Président qui peut se faire assister par le secrétaire de séance.

Le résultat du vote est proclamé par le Président.

Article 11 :

En cas d'impossibilité de délibération, le Président peut convoquer à nouveau le CASDIS sur le même ordre du jour dans un délai minimum de 3 jours francs et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Le budget du SDIS et toutes autres décisions financières sont proposés par le Président et votés par le CASDIS à la majorité absolue des membres présents. Le budget est voté au niveau du chapitre en dépenses et en recettes.

Dans la séance où le compte administratif est débattu, la présidence est assurée par le premier vice-président. Le Président peut participer à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Si une délibération lui paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des secours, le Préfet peut demander une nouvelle délibération, conformément aux dispositions prévues par le présent règlement.

Article 12 :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et de présentation en séance.

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits. Ils rapportent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Article 13 :

Les délibérations du CASDIS sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Sa parution est semestrielle à minima.

L'avis relatif à la parution de ce recueil est diffusé dans un journal d'annonce légale.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des délibérations du CASDIS ainsi que des comptes rendus des séances, dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres présents. Il peut être modifié soit sur proposition du président, soit à la demande des 2/3 des membres titulaires en exercice.

VI Les organes consultatifs

Article 14

La Commission Administrative et Technique instituée auprès du Conseil d'administration est présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Elle peut être consultée par le CASDIS sur les questions d'ordre technique et opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Article 15

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les membres des instances paritaires et autres instances consultatives et institutionnelles sont désignés lors de la réunion de droit relative à l'installation du CASDIS, après chaque renouvellement,

VII Frais de déplacements et de séjour, indemnités de fonction.

Article 16

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du CASDIS à l'occasion des réunions de ce dernier ou de tout autre organisme dont ils font partie en qualité (ANSIS, FNSP, association de gestion de la PFR, administrateur de l'Entente,...), à l'exception des réunions du CASDIS pour les membres ayant la qualité de conseiller départemental, ou sur invitation d'un service de l'Etat pour y représenter le SDIS sont remboursés en France et à l'étranger sur justification des dépenses engagées pour les frais de déplacement (avion, train, taxi,...) et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles effectives.

Les indemnités du Président et des vice-présidents du CASDIS sont votées lors de la réunion qui suit la réunion d'installation du CASDIS, en application des dispositions de l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales.

VIII Dispositions finales

Le présent règlement entre en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.